



Bulletin d'information des applications phytopharmaceutiques

Les services de la Chambre d'agriculture du Cher élaborent tous les 15 jours un bulletin d'information des applications phytopharmaceutiques qui permet d'avoir connaissance d'une période de traitement ou non pour les parcelles bordant un secteur concerné par la nécessité d'information préalable.

Le bulletin est transmis par la Chambre d'agriculture du Cher aux mairies aux fins d'affichage dès sa publication.

Les riverains peuvent identifier la culture en place limitrophe grâce aux calendriers prévisionnels disponibles en mairie et sur les sites internet de la Chambre d'agriculture du Cher et des services de l'Etat, permettant une reconnaissance des cultures par photographie à tous les stades végétatifs.

Le bulletin d'information permet de prendre connaissance d'une période de traitement possible pour la culture considérée. Il permet le cas échéant au riverain de programmer ses activités en extérieur ou de prendre contact avec l'exploitant en cas de doute.

Vous trouverez ci-dessous le bulletin d'information des applications phytopharmaceutiques.



INFORMATION A DESTINATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AUX ABORDS DE PARCELLES AGRICOLES

CHER



Bon à savoir :

Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences

L'information ci-dessous permet d'identifier pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, les situations où une période de traitement est en cours. Elle est représentée par un gyrophare pour chaque culture et pour la période concernée.

Période du **12/11/2024** au **26/11/2024**

| Cultures | Cibles | | | | |
|--------------------|-------------------------------------|---|----------|---|-------|
| | Interculture qui précède la culture | Mauvaises herbes Défanage | Maladies | Ravageurs | Verse |
| Blé tendre d'hiver | |  | |  | |
| Orge d'hiver | |  | |  | |
| Orge de printemps | | | | | |
| Colza d'hiver | |  | |  | |
| Maïs | | | | | |
| Pois protéagineux | | | | | |
| Tournesol | | | | | |
| Prairies | | | | | |
| Vigne | | | | | |
| Arboriculture | | | | | |

Pas d'applications actuellement ou non concerné



Période d'applications



Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque des BSV s'ils existent et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

Pour plus d'informations, contactez :

Jean-Dominique GILET, Directeur-adjoint de la Chambre d'agriculture du Cher au 02 48 23 04 51

Caroline COLLIN-MAURIN, Chargée de communication/webmaster de la Chambre d'agriculture du Cher au 02 48 23 04 33

Chambre d'agriculture du Cher

2701 route d'Orléans - 18230 Saint-Doulchard

Tél. : 02 48 23 04 00 / Fax : 02 48 65 18 43